

**Hockey Québec** sanctionne les épreuves au programme des Jeux du Québec et les règlements de la fédération, spécifiques aux Jeux du Québec, sont en vigueur.

Ce document comporte les éléments techniques uniquement pour ce sport. Cependant vous devrez consulter également les **Normes d'opération** (pour tous les sports) qui touchent entre autres les inscriptions, les règles d'admissibilité, les uniformes sur le site Internet de **SPORTSQUÉBEC** ([http://www.jeuxduquebec.com/Normes\\_doperation-fr-29.php](http://www.jeuxduquebec.com/Normes_doperation-fr-29.php)).

## **I. JEUX DU QUÉBEC RÉGIONAUX**

### **A) ÂGES DES JOUEURS ADMISSIBLES**

- Jeux du Québec régionaux 2019-2020  
01/01/2005 au 31/12/2006 (13-14 ans)
- Jeux du Québec régionaux 2020-2021  
01/01/2006 au 31/12/2007 (13-14 ans)
- Jeux du Québec régionaux 2021-2022 (camp de sélection)  
01/01/2007 au 31/12/2008 (13-14 ans)

\*Les athlètes féminins n'ont pas accès à cette épreuve, mais plutôt à la compétition en hockey féminin.

### **B) AFFILIATION**

Les joueurs doivent être membres de la Fédération (Hockey Québec).

## II. FINALE DES JEUX DU QUÉBEC HIVER 2022

### A) CATÉGORIES

Les joueurs doivent être nés entre le 01/01/2007 et le 31/12/2008 (13-14 ans), être membre de Hockey Québec et jouer dans un des réseaux suivants :

1. La Ligue de Hockey Midget AAA du Québec (LHMAAAQ).
2. La Ligue de Hockey d'Excellence du Québec (LHEQ).
3. La ligue du Réseau du Sport Étudiant du Québec (RSEQ), la Ligue de Hockey Préparatoire Scolaire (LHPS) ou la Ligue de Hockey Interscholaire du Québec (LHIQ).
4. Une ligue de Hockey interrégionale ou régionale du Québec.
5. Une école résidence reconnue par Hockey Québec.

### B) COMPOSITION DE L'ÉQUIPE REPRÉSENTANT LA RÉGION

**Minimum de joueurs** : 17 incluant 2 gardiens de but obligatoirement

**Maximum de joueurs** : 18 incluant 2 gardiens de but obligatoirement

**Nombre d'entraîneurs** : 1 entraîneur-chef et 2 entraîneurs-adjoints

**Nombre d'accompagnateurs** : 1 directeur des opérations (obligatoire) et un thérapeute (optionnel)

Note 1 : Au moins un entraîneur doit détenir la certification valide de préposé à la santé et sécurité au hockey.

Note 2 : Un minimum de deux et un maximum de cinq officiels d'équipe auront la permission de se trouver au banc des joueurs. Ces personnes devront être enregistrées et inscrites sur la feuille de match officielle.

Note 3 : Le directeur des opérations peut également agir à titre de troisième entraîneur-adjoint s'il respecte les qualifications requises.

Les sports dont l'équipement doit être transporté séparément des autobus, tel que précisé dans le guide des Jeux, devront nommer un conducteur parmi l'équipe du personnel d'encadrement. Le chef de mission de la délégation régionale sera responsable de choisir le conducteur parmi les sports concernés.

### C) SPÉCIFICATIONS POUR LA SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS

La sélection des entraîneurs devra être effectuée par un comité. La nomination de ce comité est sous la responsabilité d'un délégué nommé par la région administrative de Hockey Québec.

Le comité de sélection doit être formé de :

- Un représentant de l'équipe Midget AAA.
- Le directeur de la structure intégrée.
- Une personne neutre qui ne fait pas partie de la structure intégrée (RSEQ, LHPS, LHIQ, etc.).

Les qualifications requises pour les entraîneurs sont :

- L'entraîneur-chef doit être accrédité de niveau HP 1 au minimum.
- Les entraîneurs-adjoints doivent être accrédités de niveau Introduction à la compétition 1.
- Tous les entraîneurs doivent être affiliés à Hockey Québec et avoir une preuve de la vérification des antécédents judiciaires valide.

La sélection des entraîneurs devra être faite avant le **10 octobre 2021**.

Hockey Québec devra recevoir du directeur de la structure intégrée l'information avant le **15 octobre 2021**.

#### **D) AFFILIATION ET MODALITÉS**

Les joueurs doivent être membres à Hockey Québec.

La région devra avoir tenu un événement régional à l'hiver 2019-2020 ou 2020-2021 et à l'hiver 2021-2022.

#### **E) MODE DE SÉLECTION RÉGIONALE**

- **Seuls les joueurs des catégories mentionnées au point II-A et ayant reçu une invitation peuvent participer au camp de sélection.**
- Les régions devront soumettre à Hockey Québec les procédures avant le **1 décembre 2021** : horaire du camp de sélection, la liste des joueurs invités au camp (Nom, Prénom, Date de naissance, lieu de résidence et équipe **2021-2022**).
- Le camp de sélection régional pour les Jeux du Québec doit se tenir avant le **10 janvier 2022**. La sélection des joueurs sera effectuée par un comité, nommé par le directeur de la structure intégrée, qui inclura le personnel des entraîneurs de l'équipe.
- La sélection finale de la formation devra être envoyée à Hockey Québec avant le **15 janvier 2022**.

#### **F) ADMISSIBILITÉ**

Les joueurs doivent être membres de Hockey Québec et être des athlètes de niveau Espoir afin d'être admissible.

#### **Critères d'identification de niveau « espoir » en vue d'une participation aux Jeux du Québec**

##### **Admissibilité**

- Être membre de la Fédération Hockey Québec.
- Être âgé de 14 ans maximum.

### **Bilan de performance**

Pour participer aux Jeux du Québec, le joueur doit avoir obtenu une invitation et participer au camp de sélection tout en évoluant dans :

1. La Ligue de Hockey Midget AAA du Québec (LHMAAAQ).
2. La Ligue de Hockey d'Excellence du Québec (LHEQ).
3. La ligue du Réseau du Sport Étudiant du Québec (RSEQ), la Ligue de Hockey Préparatoire Scolaire (LHPS) ou la Ligue de Hockey Interscholaire du Québec (LHIQ).
4. Une ligue de Hockey interrégionale ou régionale du Québec.
5. Une école résidence reconnue par Hockey Québec.

### **G) LIEU D'APPARTENANCE DE L'ATHLÈTE**

#### **Le lieu d'appartenance de l'athlète sera l'adresse de son domicile.**

Une personne a, en vertu du Code civil du Québec, un seul domicile et peut avoir plusieurs résidences. Les enfants mineurs sont présumés domiciliés chez leurs tuteurs (article 80 du code civil). Dans le cas où les parents sont séparés, le domicile est situé là où le mineur passe la majorité de son temps. »

Lorsque les père et mère exercent la tutelle, mais n'ont pas de domicile commun, le mineur est présumé domicilié chez celui de ses parents avec lequel il réside habituellement, à moins que le tribunal n'ait autrement fixé le domicile de l'enfant.

Afin de déterminer le lieu d'appartenance de l'athlète pour les sports qui ont l'adresse du domicile comme critère dans leur réglementation, les règles suivantes doivent être prises en compte, dans l'ordre déterminé :

1. Si l'athlète a un seul lieu de résidence, la région d'appartenance sera celle où se situe le lieu de résidence ;
2. Si l'athlète a deux lieux de résidence, mais qu'un seul est précisé sur le bulletin scolaire, la région d'appartenance est celle de l'adresse qui apparaît sur le bulletin scolaire ;
3. Si le bulletin scolaire de l'athlète comporte deux lieux de résidences dans la même région, la région d'appartenance est celle où se trouve l'adresse du domicile ;
4. Si le bulletin scolaire de l'athlète comporte deux lieux de résidences dans deux régions différentes et que l'école fréquentée se trouve dans l'une des deux régions, la région d'appartenance est celle où se situe l'école fréquentée ;
5. Si le bulletin scolaire de l'athlète comporte deux lieux de résidences qui se situent dans une autre région que l'école fréquentée, il revient à l'athlète de préciser dans quelle région se situe son domicile ; sa région d'appartenance est celle où se situe son domicile.

Pour plus d'information à ce sujet, vous référer au document « PF-3 – Admissibilité et inscription des participants », disponible [ici](#).

**H) FORMULE DE COMPÉTITION À LA FINALE**

Tournoi à la ronde avec éliminatoires.

**I) SURCLASSEMENT**

Toutes demandes de surclassement doivent être acheminées à Hockey Québec.

**J) SUBSTITUTION**

Permise pourvu que le joueur substitué ait participé au camp de sélection.

**K) EXCLUSION**

Tous les joueurs non fédérés (non membre de Hockey Québec).

**L) MÉDAILLES**

Le nombre prévu de médailles distribué lors de la Finale provinciale sera de :

Médailles d'or : 18

Médailles d'argent : 18

Médailles de bronze : 18

Aucune médaille ne sera remise aux entraîneurs.

**M) SYSTÈME DE POINTAGE**

Le système de pointage qui sera utilisé sera le suivant :

Épreuve = hockey masculin

Point attribué à la première position = 18

Nombre de points séparant chaque position = 1

**N) SYSTÈME DE CLASSEMENT**

Le système de classement qui sera utilisé pour départager les équipes sera le suivant :

|  |       |  |
|--|-------|--|
| 1 <sup>ère</sup> position = vainqueur finale or  |       | 12 <sup>ème</sup> position = perdant match 11- |
| 2 <sup>ème</sup> position = perdant final or     | 12    |  |
| 3 <sup>ème</sup> position = vainqueur finale     |       | 13 <sup>ème</sup> position = vainqueur match   |
| bronze   | 13-14 |  |
| 4 <sup>ème</sup> position = perdant final bronze |       | 14 <sup>ème</sup> position = perdant match 13- |
| 5 <sup>ème</sup> position = vainqueur match 5-6  | 14    |  |
| 6 <sup>ème</sup> position = perdant match 5-6    |       | 15 <sup>ème</sup> position = vainqueur match   |
| 7 <sup>ème</sup> position = vainqueur match 7-8  | 15-16 |  |
| 8 <sup>ème</sup> position = perdant match 7-8    |       | 16 <sup>ème</sup> position = perdant match 15- |
| 9 <sup>ème</sup> position = vainqueur match 9-   | 16    |  |
| 10   |       | 17 <sup>ème</sup> position = vainqueur match   |
| 10 <sup>ème</sup> position = perdant match 9-10  | 17-18 |  |
| 11 <sup>ème</sup> position = vainqueur match     |       | 18 <sup>ème</sup> position = perdant match 17- |
| 11-12  | 18    |  |

---

Pour tout changement à cette norme d'opération, la fédération, le mandataire régional ou le COFJQ doit envoyer sa proposition par écrit à **SPORTSQUÉBEC**. **SPORTSQUÉBEC** se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande.